



Extrait du re

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le 28/05/2025
ID : 064-216401471-20250521-21052025DCM05-DE

Du Conseil Municipal

Séance du 21 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 4

Convocation adressée le 16/05/2025
Affichée le 16/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le-vingt-un du mois de mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, en session ordinaire, sous la présidence de Pascal JOCOU.

Présents : Murielle BARCOS, Vanessa BEAU, Benoît BROUCARET, Christine CHEVERRY PALUAT, Alain ÇUBURU, Marie DASSÉ, Carole DAVID, Sylvie DUBREUIL ELISSALDE, Fabienne ETCHEGARAY, Eric HIRIART URRUTY, Alain ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Maria JULLIAN, David LARREGUY, Patricia LARRONDE, Sébastien LASSEGUETTE, Jorge RAMIREZ, Christophe SAINT-PIERRE, Stéphanie SIBERCHICOT.

Absents ou excusés : Mikaël DACHARY (procuration à Sylvie DUBREUIL ELISSALDE), Pierre OLÇOMENDY (procuration à Eric HIRIART-URRUTY), Fabienne SALLABERRY (procuration à Stéphanie SIBERCHICOT), Véronique SANCHEZ (procuration à Fabienne ETCHEGARAY)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Alain ÇUBURU

DCM 05 : Avenant au contrat de bail commercial du restaurant Joanto

M. Eric HIRIART-URRUTY rappelle au Conseil Municipal que la Commune loue par bail commercial à la SAS PESTEYA les locaux du restaurant Joanto situés 9 Chemin du Village.

En raison des travaux de fermeture de la terrasse effectués, il propose au Conseil Municipal de revoir le montant du loyer à compter du 1^{er} juin 2025, proportionnellement à la surface créée soit 42 m².

Le montant du loyer actuel étant de 1 202.09 € HT pour 436 m², le montant du loyer au 1^{er} juin 2025 s'élèverait à 1 317.89 € HT.

La révision annuelle du loyer au 1^{er} juillet 2025 serait appliquée sur le loyer actualisé.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE le montant du loyer proposé

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération, et notamment de signer l'avenant au bail correspondant et de tenir informé la trésorerie de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,
Pascal JOCOU

AVENANT A BAIL COMMERCIAL

ENTRE

D'UNE PART,

La Commune de BRISCOUS, représentée par Pascal JOCOU, agissant ès qualités de Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du, reçue au contrôle de légalité le,

ci-après désignée la "Commune" ou le "Bailleur,

ET

D'AUTRE PART,

La SAS PESTEYA, société par actions simplifiée dont le siège social est situé à Restaurant Joanto – 9 chemin du Village – 64240 Briscous, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bayonne sous le numéro 878 858 703 ,

représentée par M Jean Martin ETCHEVERRY, né(e) le 23/08/1963..à Bayonne, en qualité de Président,

ci-après désignée le "Preneur",

Il est exposé et convenu ce qui suit.

EXPOSE

Par bail en date du, la Commune de BRISCOUS a donné en location à la SAS PESTEYA, des locaux dans lesquels elle exerce son activité.

Suite à des travaux de fermeture de la terrasse engendrant une augmentation de surface de 42 m2, il est convenu que le loyer mensuel serait porté à 1 317.89 € HT.

Le présent avenant a pour objet de formaliser cet accord.

CONVENTIONS

Article 1 : Loyer

A compter du 1^{er} juin 2025, le loyer mensuel est fixé à 1 317.89 € HT.

A compter du 1^{er} juillet 2025, le loyer et la clause d'indexation prévus dans le contrat initial retrouveront pleine application.

Article 2 : Dispositions diverses

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le 28/05/2025

ID : 064-216401471-20250521-21052025DCM05-DE

SLO

Toutes autres clauses, charges et conditions du bail liant les parties demeurent inchangées.

Fait à BRISCOUS, en deux exemplaires,
le

Le Bailleur ¹
Le Maire,


Pascal JOCOU

Le Preneur ¹,

Jean Martin ETCHEVERRY.

¹ signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"